



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 2024-02, 2009-002-014 ET 2020-024-01

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à la séance ordinaire du 3 décembre 2024, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté les règlements suivants :

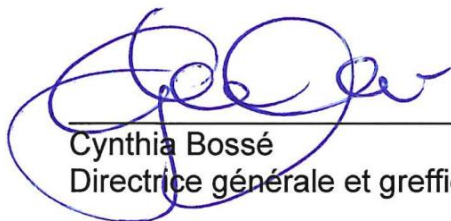
« Règlement n° 2024-02 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu »

Règlement n° 2009-002-014 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relatif aux dispositions concernant les zones de contraintes de glissements de terrains

« Règlement n° 2020-024-01 modifiant le règlement relatif aux animaux n° 2020-024 quant aux autorités compétentes à l'application du règlement »

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 10^e jour de décembre 2024.



Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière